

**Affaire suivie par Magali LEGRAND**  
**Service : Direction des Services à la population**

## Décision N°23-027

**Objet : Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la Piscine des Trois Vallées de Cœur d'Essonne Agglomération située sur la commune de Breuillet.**

Le Président,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-B- du 21 avril 2006,

**VU** la délibération n° 20.032 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

**VU** la décision n° 16-092 du 8 avril 2016 portant création de la régie de recettes de la Piscine des Trois Vallées,

**VU** la décision n° 16-348 du 25 octobre 2016 portant avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes de la Piscine des Trois Vallées,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **27 JAN. 2023**

### DECIDE

Article 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 24 500 € (vingt-quatre mille cinq cents euros).

Article 2 : les autres termes des décisions n° 16-092 du 8 avril 2016 et n° 16-348 du 25 octobre 2016 sont maintenus

Article 3 : Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération et le Comptable public assignataire de Sainte-Geneviève-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur Le Comptable public de Sainte-Geneviève-des-Bois

A Sainte-Geneviève-des-Bois, le 27/01/2023

Le Président,



Eric BRAIVE

Monsieur le Comptable public  
de Sainte-Geneviève-des-Bois



Pierre FERRANDINI

**Affaire suivie par Sabrina OUCHOUACHE**  
**Direction des Services à La Population**  
**Pôle DSP**

---

**Décision N°23.035**

---

**Objet : Convention d'occupation du domaine public Maison de Services Au Public France Services entre la CAF de l'Essonne et Cœur Essonne Agglomération.**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** les statuts de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération et sa compétence optionnelle en matière de création et gestion de maisons de services au public,

**Considérant** le projet immobilier de démolition des locaux occupés historiquement par la CAF de l'Essonne à Arpajon et dans l'attente de l'ouverture sur site d'une nouvelle antenne CAF,

**Considérant** la sollicitation de l'agglomération par la CAF de l'Essonne afin d'occuper les bureaux situés à l'étage de la MSAP France Services, sise au 4, rue du Docteur Verdié à Arpajon,

**Considérant** les missions de service public exercées par la CAF, le partenariat avec l'agglomération et la labellisation de la MSAP France Services Point Relais CAF,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention d'occupation du domaine public Maison de Services Au Public France Service entre la CAF de l'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération,

**PRECISE que** la convention est conclue pour trois ans, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 1<sup>er</sup> février 2026 et autorise la signature de tout document y afférent,

**PRECISE que** le personnel CAF utilisera les trois bureaux situés à l'étage de la MSAP FS pour assurer des activités administratives et qu'un bureau en rez-de-chaussée sera mis à disposition pour l'accueil de bénéficiaires lors de rendez-vous programmés sur des jours et des créneaux préétablis, susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

**INDIQUE** que la CAF de l'Essonne remboursera à l'agglomération une partie des charges de fonctionnement au prorata de la surface occupée et selon des modalités de calcul explicitées dans la convention,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,**  
**Le 27 FEV. 2023**

  
**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**

**Affaire suivie par Celine REDONDIN**  
**Direction des Services à La Population**

---

**Décision N°23.036**

---

**Objet : Convention de partenariat stipulant la mise en place d'un atelier d'inclusion numérique animé par EMMAUS CONNECT au sein de la MSAP France Service**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** le fonctionnement de la MSAP France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

**Considérant** qu'Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019), est un organisme de formation sur les sujets liés à l'inclusion numérique,

**Considérant** la nécessité d'assurer aux usagers des formations d'initiation au smartphone, sous forme d'un atelier d'accueil et de de 7 sessions de formations sur les mois de mai et juin 2023,

**DECIDE**

**De SIGNER** la convention donnant la possibilité aux usagers de bénéficier d'un parcours d'initiation sur smartphone/tablette avec Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019)

**DIT que** les 7 sessions de formation et une séance d'accueil sont faites **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 27 FEV. 2023



Le Président,  
Eric BRAIVE